



COMMUNE DE CHAMPLOST

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Présents : Mmes ARMONGON Maryline, BOCAT-MONNET Christiane, DELAGNEAU Aurélie, FLORIN Ingrid, LARBI Fabiola, LOUIS-SIDNEY Vanessa, PREVOST Yvette, Mrs DEGRANGE François, GUILLEMEAU Roland, HUP Damien, LAVAUD Estéban, QUARTIER David, ROUSSEAU Philippe, SEILLIÉBERT Christophe et VERPEAUX Nicolas.

Secrétaire de séance : GUILLEMEAU Roland

ORDRE DU JOUR

2026/009 Election du Maire sous la présidence de la doyenne du conseil municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il laisse la parole à Mme PREVOST Yvette, doyenne de l'assemblée, afin de présider la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Mme PREVOST Yvette prend à son tour la parole et demande s'il y a des candidats au poste de Maire.

M. SEILLIÉBERT Christophe est le seul candidat.

Mme PREVOST Yvette fait procéder au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

14 voix POUR et 1 BLANC

Christophe SEILLIÉBERT est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

2026/010 Détermination du nombre des adjoints au Maire :

M. le maire nouvellement élu demande à l'assemblée de voter le nombre des adjoints au Maire.

Il informe que l'effectif légal du conseil municipal étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire et qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2026/011 Election des adjoints au Maire :

M. le Maire explique que les adjoints au maire sont désormais élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée) :

- Liste paritaire : composée alternativement d'un candidat de chaque sexe
- L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/1^{er} adjoint

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt de la liste des candidats.

David QUARTIER dépose auprès du maire sa liste de 3 candidats.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée et a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

14 votes POUR et 1 BLANC

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur liste conduite par **M. QUARTIER David**. Ils ont pris le rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

M. QUARTIER David est élu 1^{er} adjoint au Maire.

Mme BOCAT-MONNET Christiane est élue 2^{ème} adjointe au Maire.

M. GUILLEMEAU Roland est élu 3^{ème} adjoint au Maire.

2026/012 Fixation des indemnités du Maire et des adjoints :

M. le Maire explique que deux choix sont possibles pour l'indemnité du Maire

- 1^{er} choix : le Maire demande à percevoir une indemnité inférieure au taux fixé par la loi (il faut une délibération)
- 2^{ème} choix : la Maire perçoit une indemnité au taux maximum de 44,3% soit 1 820,96€ brut mensuel tranche population de 500 à 999 habitants (pas de délibération)

Il explique également que pour une commune 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'adjoint est fixé à 11,77 % soit 483,81€ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ; Les indemnités de fonction sont donc proposées via ce tableau récapitulatif :

Prénom et NOM du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
Maire : SEILLIÉBERT Christophe	44,3 %	1 820,96€
1 ^{er} adjoint : QUARTIER David	11,77%	483,81€
2 ^{ème} adjointe : BOCAT-MONNET Christiane	11,77%	483,81€
3 ^{ème} adjoint : GUILLEMEAU Roland	11,77%	483,81€

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

Charte de l'élu local :

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première séance du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local »

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux et donne lecture de celle-ci.

2026/013 Délégations consenties au Maire :

M. le Maire indique que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Il est procédé à la lecture du projet de délibération et au vote des délégations consenties au Maire.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2026/014 Désignation des membres des commissions communales :

M. le Maire présente la répartition de l'ensemble des commissions entre les 3 adjoints. Ensuite chacun des adjoints commente les particularités des commissions qui lui sont attribuées.

M. le Maire précise que pour un bon fonctionnement il est souhaitable que les responsables de commissions rédigent un compte-rendu même succinct à chaque réunion.

Le tableau détaillé des commissions est disponible en mairie.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

2026/015 : Désignation des délégués auprès des structures extérieures :

M le Maire informe qu'il y a lieu, suite au renouvellement de l'équipe municipale et pour la bonne administration, de désigner des délégués auprès des instances extérieures en précisant que le Maire est délégué titulaire de droit.

Le tableau détaillé des délégués est disponible en mairie.

Le Conseil vote à l'unanimité POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Vu par nous, Christophe SEILLIÉBERT, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 26 mars 2026, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 avril 1884.

**Le Maire
Christophe SEILLIÉBERT**

